

## Séance du LUNDI 21 DECEMBRE à 19h

**Sous la présidence de** : Mme PREVERT Rose Line, Maire.

**Etaient présents** : MM. BRIAND Thierry, MOISON Daniel, PERRET-LE BLET Chantal, DUROCHER Alexandre, ROPERT Céline, MONVOISIN Michèle, BESQUEL Jean-René, BALARD Olivier, ROCHER Nicolas, BARIOU Nathalie, VETIER Fabrice, JOLIVET François, MOUCHE Marylène ;

**Absents excusés** : MM., ARNAL Jérôme.

**Secrétaire** : M VETIER Fabrice.

- 
- 1) *Nomination d'un secrétaire de séance*
  - 2) *Approbation du compte rendu du dernier conseil municipal*
  - 3) *Ajout ou suppression de point à l'ordre du jour*

### **DELIBERATION 2020-108 : MARCHÉ POUR L'EXTENSION-RENOVATION DE LA MAIRIE-MEDIATHEQUE – AVENANT ;**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant reçu dans le cadre du marché 2018-02 pour l'extension-restructuration de la Mairie et la création d'une médiathèque attenante. Il s'agit du deuxième avenant concernant le lot 11 « Plomberie » attribué à l'entreprise « AIR V » et porte sur la suppression d'une barre d'appui coudée prévue au marché. Cet avenant génère une moins-value de 186,21 € H.T. Le montant total du lot passe de 25 662,96 € H.T à 25 476,75 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

### **DELIBERATION 2020-109 : MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MAIRIE-MEDIATHEQUE - AVENANT ;**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n°4 reçu dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension-restructuration de la Mairie et la création d'une Médiathèque attenante. Cet avenant porte sur la nouvelle répartition de la rémunération. Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant mentionné ci-dessus ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

### **DELIBERATION 2020-110 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS COMMUNS AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE D'ILLE ET VILAINE ;**

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention tripartite entre la médiathèque Départementale d'Ille et Vilaine, Redon Agglomération et la commune de Lieuron. Elle expose à l'assemblée les engagements réciproques de chaque partie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de convention d'objectifs ;

**DONNE** tout pouvoir au maire pour la mise en œuvre de cette décision

**DELIBERATION 2020-111 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION MULTI-SERVICES AVEC LE FGDON ;**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention multi-services avec la FGDON arrive à terme et propose de la renouveler pour la période 2021-2024 moyennant une participation financière annuelle de 125 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler la convention proposée avec la FGDON pour la période 2021-2024 et autorise Madame le Maire à la signer.

**DELIBERATION 2020-112 : DISSOLUTION DU CCAS ;**

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes communes de 1 500 habitants et plus. La loi NOTRe du 7 août 2015 offre la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de le dissoudre. Le CCAS est donc facultatif pour les communes en dessous de cette strate. Lorsque le CCAS a été dissous, une commune peut :

- Exercer directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de RSA et domiciliation.
- Transférer tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque l'EPCI est compétente en la matière.

Elle invite l'assemblée à se prononcer pour dissoudre le CCAS au 31/12/2020 et exercer ses attributions directement au sein d'une commission municipale.

- ❖ **VU** l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles ;
- ❖ **CONSIDERANT** que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les obligations du code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

- **DISSOUDRE** le CCAS au 31 décembre 2020 et exercer directement cette compétence ;
- **TRANSFERER** le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- **DONNE** tout pouvoir à Mme Le Maire pour assurer la bonne exécution de la présente délibération ;

**DELIBERATION 2020-113 : DEMANDE DE SUBVENTION ;**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une demande de subvention présentée par l'association « IGR Eur'Hope » intégrante à l'école de management IGR-IAE de Rennes. L'association souhaite parcourir l'Europe en train afin de mener des actions humanitaires, sociales, écologiques ou éducatives à travers les pays traversés. Elle invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'octroi d'une subvention.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention d'un montant de 90 € à l'association « IGR Eur'hope » ;

**DELIBERATION 2020-114 : REPARTITION 2021 DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2020 ;**

Madame le Maire présente les opérations susceptibles d'être subventionnées au titre de la répartition du produit des amendes de police :

Description des travaux	Estimation H.T
Aménagement piétonniers protégés le long des voies de circulation	5 440 €
Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation	79 675 €
Signalisation des passages piétons	2 862 €
Aménagement de sécurité sur voiries	6 556 €
<b>Total H.T</b>	<b>94 533 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VU** les travaux projetés et les estimations ;
- **APPROUVE** les projets et les estimations ;
- **SOLLICITE** pour leur financement l'attribution de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police ;

**DELIBERATION 2020-115 : DIA 035 151 35 20 F0012 ;**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Armel BOUTHEMY, notaire à VAL D'ANAST, concernant la propriété M. DENIS Philippe et Mme GERAUD Marie-Pierre soumise au Droit de Prémption Urbain. La propriété comprend plusieurs parcelles cadastrées AB 176 et 177 d'une superficie de 158 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** à l'unanimité de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune ;

**DELIBERATION 2020-116 : DIA 035 151 20 F0013**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Vincent BLIN, notaire à GUIPRY-MESSAC, concernant la propriété Mme LAURENT Marie-Renée soumise au Droit de Prémption Urbain. La propriété comprend plusieurs parcelles cadastrées AB 93 et 217 d'une superficie de 1 294 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** à l'unanimité de renoncer au droit de préemption dont dispose la commune ;

**DELIBERATION 2020-117 : MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG ;**

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal plusieurs propositions reçues pour assurer la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de centre-bourg. Elle invite le conseil municipal à se prononcer et retenir un prestataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **RETIENT** l'agence de Paysage LEBER – 36, La Perrais – 35580 GUICHEN pour un montant total H.T de 19 299,25 € H.T;

**DELIBERATION 2020-118 : BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°3 ;**

Le Conseil municipal après délibération à adopter la décision modificative suivante :

<b>Imputations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget précédent</b>	<b>Modification</b>	<b>Nouveau budget</b>
6453	Cotisations aux caisses de retraite	20 000 €	+10 000 €	30 000 €
6574	Subventions aux associations	45 000 €	- 10 000 €	35 000 €

**DELIBERATION 2020-119 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE :**

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, voici les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal :

- Signature de l'avenant n°4bis pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison au 10 rue de Villeneuve ;
- Signature de l'avenant n°5 pour la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la maison au 10 rue de Villeneuve ;
- Demande de subvention au titre du FST pour la rénovation de la salle des fêtes ;
- Signature devis pour la pose du carrelage au patronage : 7 215 € H.T
- Signature devis pour la pose de carrelage à l'entrée de la mairie : 1 691,10 € H.T
- Demande de subvention au titre du contrat de partenariat pour l'achat de la boulangerie ;